



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Commune d'ODRATZHEIM

Procès Verbal des délibérations du

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Mars 2008

Convocation du 14 Mars 2008

Conseillers	
Élus :	11
En Exercice :	11
Présents :	11
Absent	

Sous la Présidence de M. François JEHL, Maire

Membres présents :

Mme Rose GROSJEAN, Adjointe au Maire,
M. Roland KUHN, Adjoint au Maire
Mmes Elisabeth GUENNEUGUES, Marcelle WENDLING,
MM. Sten GUILLAUME – Philippe SCHAHL - René SCHEER - Raymond SCHUHMACHER -
Rémy SEYFRITZ - Raymond ZERRINGER, Conseillers Municipaux

Membres absents :

ORDRE DU JOUR :

1. Élections aux commissions,
2. Délégations de pouvoirs,
3. Délégations de signatures
4. Indemnités de fonctions
5. Indemnité de conseil

29/08. Élections aux commissions :

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions municipales.

Les membres de la Commission désignent un Vice Président qui, lorsque le Maire est absent ou empêché, convoque la commission et préside les séances.

Bâtiments Communaux :

Président : François JEHL

Vice président : Roland KUHN

Membres : Rémy SEYFRITZ, Marcelle WENDLING, Raymond ZERRINGER

Finances :

Président : François JEHL

Vice président : Philippe SCHAHL

Membres : Rose GROSJEAN, Roland KUHN, René SCHEER, Rémy SEYFRITZ, Marcelle WENDLING

Voirie :

Président : François JEHL

Vice président : Roland KUHN

Membres : René SCHEER, Raymond SCHUHMACHER, Marcelle WENDLING, Raymond ZERRINGER

Communication - Presse :

Président : François JEHL
Vice président : Rose GROSJEAN
Membres : Sten GUILLAUME, Élisabeth GUENNEUGUES

Sécurité :

Président : François JEHL
Vice président : Rose GROSJEAN
Membres : Élisabeth GUENNEUGUES, Raymond SCHUHMACHER, Rémy SEYFRITZ, Raymond ZERRINGER

Fleurissement :

Président : François JEHL
Vice président : Roland KUHN
Membres : Rose GROSJEAN, Rémy SEYFRITZ, René SCHEER, Marcelle WENDLING

Sport - Culture – Jeunesse :

Président : François JEHL
Vice président : Rose GROSJEAN
Membres : Élisabeth GUENNEUGUES, Sten GUILLAUME, Philippe SCHAHL, Rémy SEYFRITZ, Marcelle WENDLING

Urbanisme :

Président : François JEHL
Vice président : Roland KUHN
Membres : Sten GUILLAUME, Philippe SCHAHL, René SCHEER, Raymond SCHUHMACHER, Rémy SEYFRITZ, Marcelle WENDLING, Raymond ZERRINGER

Appel d'offres:

Vu l'art. 79 du Codes des Marchés Publics fixant la composition de la commission d'appel d'offres et les modalités d'élection de ses membres,

S'agissant d'une commune de moins de 3500 habitants,

- Le Maire ou son représentant
- 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste qui sont membres titulaires
- 3 membres suppléants

L'élection des membres titulaires a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir

Le conseil municipal élit :

Président : François JEHL
Membres titulaires : Roland KUHN, Rose GROSJEAN, Raymond ZERRINGER
Membres suppléants : Philippe SCHAHL, René SCHEER, Rémy SEYFRITZ

Commission communale des impôts directs :

Vu l'art. 2121-32 du Code général des collectivités territoriales spécifiant que le Conseil Municipal dresse la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs, conformément à l'art ? 1650 du code général des impôts,

Vu qu'il résulte de ce texte que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs composée dans les communes de moins de 2000 habitants de 7 membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président
- 6 commissaires et 6 suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal dans les deux mois de son renouvellement. Un commissaire doit être domicilié hors de la commune et lorsque l'ensemble des propriétés boisées dépasse 100 hectares, l'un d'eux **doit** être propriétaire forestier.

Le conseil municipal propose au directeur des services fiscaux, la liste des membres suivants :

Le Maire, six (6) membres titulaires dont 1 extérieur :

Président : François JEHL
Membres titulaires : Roland KUHN, Rose GROSJEAN, Sten GUILLAUME, Philippe SCHAHL, Marcelle WENDLING, Bertrand SIEFERT

Liste double :

Président : François JEHL
Membres titulaires : Rémy SEYFRITZ, Raymond ZERRINGER, Élisabeth GUENNEUGUES, Raymond SCHUHMACHER, René SCHEER, Bertrand SIEFERT
Membres suppléants : Luc CANTARINI, Claude MEDER, Dominique RINGWALD, Francis DONNENWIRTH, Christiane SCAGNETTI, Bertrand SIEFERT

30/08. Désignation des délégués :

Communauté de communes La Porte du Vignoble :

Vu les statuts de la communauté de communes La Porte du Vignoble spécifiant dans leur article 3 qu'une commune de moins de 500 habitants y dispose de 3 délégués titulaires et de délégués suppléants au même nombre,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne :

Membres titulaires : François JEHL, Roland KUHN, René SCHEER
Membres suppléants : Rose GROSJEAN, Rémy SEYFRITZ, Marcelle WENDLING

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et départemental du SDEA, conformément au nouveau cadre statutaire validé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du SDEA du 7 décembre 2007 et entériné par l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2008.

Sur proposition du Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal :

Vu les dispositions de l'art.11c des statuts modifiés aux termes desquelles les communes qui relevaient du périmètre de syndicats à vocation unique dissous ou en voie de l'être sont appelées à désigner directement un délégué par compétence,

Vu les dispositions des art. 9, 14 et 26 et de l'annexe 2 des statuts modifiés fixant la représentation de chaque commune intégrée à une délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence.

Sur proposition du Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal décide de désigner :

- **Pour l'eau potable :**
 - François JEHL, au sein de la commission géographique, de l'assemblée territoriale et de l'assemblée générale du SDEA,
- **Pour l'assainissement :**
 - Roland KUHN, au sein de la commission géographique, de l'assemblée territoriale et de l'assemblée générale du SDEA

Dans l'attente de la dissolution du Sivom de la Basse Mossig, ce délégué pourra également représenter la commune au sein du comité directeur du syndicat.

A ce titre, et conformément aux statuts dudit syndicat, il convient de procéder à la désignation d'un délégué supplémentaire : François JEHL

Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de Molsheim, Mutzig et environs :

Vu les statuts du Sélect'om fixant les règles de représentativité du syndicat Intercommunal à deux délégués titulaires par commune membre,

Su proposition du maire, le conseil municipal désigne :

Délégués titulaires : Rémy SEYFRITZ, Philippe SCHAHL

Syndicat des communes forestières d'Allenwiller et environs :

Vu l'art. 9 des statuts du syndicat des communes forestières d'Allenwiller et environs disposant que chaque commune est représentée au sein du comité par un ou plusieurs délégués,

Soit : commune dont la surface forestière est comprise entre 0 et 100 hectares : 1 délégué et 1 délégué suppléant

Le conseil municipal désigne :

Délégué titulaire : Sten GUILLAUME

Délégué suppléant : Raymond SCHUHMACHER

Syndicat de l'École Intercommunale du « Scharrach » :

Conformément aux statuts de l'École Intercommunale du Scharrach disposant que la commune d'Odratzheim est représentée au sein du conseil par trois délégués,

Le conseil municipal désigne :

Délégués titulaires : François JEHL, Rose GROSJEAN, Sten GUILLAUME

Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) :

Vu le décret n°95-562 du 6.5.1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le Maire propose de fixer à 5 le nombre issus du conseil municipal et à 2 le nombre de membres extérieurs qui siégeront au sein du conseil d'administration du CCAS,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette proposition et de désigner :

- Au sein du conseil municipal :
 - François JEHL, Rose GROSJEAN, Élisabeth GUENNEUGUES, Sten GUILLAUME, Raymond SCHUHMACHER, Marcelle WENDLING,
- Membres extérieurs :
 - Francis DONNENWIRTH, Elfried WENDLING

Autres délégations :

Liste électorale :

Élisabeth GUENNEUGUES, Raymond SCHUHMACHER

AGESSCO :

François JEHL, Sten GUILLAUME, Roland KUHN, René SCHEER, Raymond SCHUHMACHER, Rémy SEYFRITZ, Raymond ZERRINGER

Correspondant défense :

Raymond SCHUHMACHER

Grippe aviaire :

Élisabeth GUENNEUGUES

Correspondant SAGEECE :

François JEHL

Pays Bruche Piémont Mossig :

François JEHL, René SCHEER

31/08. Délégation de signatures :

Le Maire expose que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Vu l'art. L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner au maire certaines délégations prévues par l'art. L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal :

- De charger le maire, par délégation du conseil municipal prise en application de l'art. L2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :
 - De passer des contrats d'assurance ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'art. L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée qui constituent les marchés passés sans formalités préalables, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - De prendre toute décision de placement de fonds conformément à l'art. L1618-5-1a du code général des collectivités territoriales et à passer les actes nécessaires à ces opérations
- De donner tout pouvoir au maire pour agir en justice et de la charger d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
 - Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération
 - Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal
 - Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.
- Il sera rendu compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

32/08. Indemnités de fonction :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses art. L2123-20 à L2123-4 et L2124

Vu la loi n°93-732 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats locaux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice

Considérant que les articles L2123-23 et L2123-23-1 du code général des collectivités fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouée au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune d'Odratzheim se situe dans la strate démographique de moins de 500 habitants,

Il est proposé au conseil Municipal,

- **A compter du 1er mars 2008, le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux titulaires de mandats locaux par l'art. L2123-23 précité, fixé aux taux suivants :**

Taux en % de l'indice terminal de la fonction publique (1015)

Maire : 17%

- A compter du 1er mars 2008, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux titulaires de mandats locaux par l'art. L2124 précité, fixé aux taux suivants :
Taux en % de l'indice terminal de la fonction publique (1015)
1^{er} adjoint : 6.60 %
2^{ème} adjoint : 6.60 %
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et suivront la revalorisation des traitements pouvant intervenir en cours d'année.

33/08. Indemnités de conseil du receveur municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'art. 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables chargés de fonction de receveur de communes

Après explications du maire, il est proposé au conseil municipal de verser l'indemnité de conseil au receveur municipal, Mme Marie-Madeleine GARRE, pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le crédit est prévu au budget.

34/07. Divers et informations :

- La **Commission des Finances** se réunira en date du jeudi 27 mars à 19h30 à la mairie.
- Le **prochain Conseil Municipal** est fixé au jeudi 3 avril 2008 à 20 heures à la mairie.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire clôt la séance.

Le Maire
François JEHL